

Envoi : 10/07/2017

Réception par le Préfet : 10/07/2017

Publication : 13/07/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-7-10-5

**Séance du** vendredi 7 juillet 2017

**CONVENTION CONCERNANT LE FINANCEMENT  
AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE  
DE QUATRE POSTES D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS  
INTERVENANT AU SEIN DE COLLÈGES**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :** M. TRIMAILLE

**EXCUSES :**

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L 121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le Cahier des Charges de la Prévention Spécialisée dans le Haut-Rhin adopté le 20 janvier 2012 par la Commission Permanente du Conseil départemental,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD 2017-2-4-2 et n°CD-2017-2-10-2 du 17 mars 2017 portant sur la politique de la Solidarité,

- VU l'avis favorable de la 10<sup>ème</sup> commission lors de sa réunion en date du 30 juin 2017,  
VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la convention entre le Département et la Ville de Mulhouse, concernant le financement de quatre postes d'éducateurs spécialisés en collèges pour l'année 2017, jointe en annexe à la délibération, et autorise le Président du Conseil départemental à la signer ;
- ❖ Autorise le versement du financement correspondant, à savoir 127 532 €, à imputer sur le programme H 711 imputation 65-51-6568-3037-010 pour les postes d'éducateurs en collèges à la Ville de Mulhouse.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

Ne participent pas au débat, ni au vote :

M. Couchot, Mmes Rapp, Million en leur qualité de conseiller municipal de la ville de Mulhouse